

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 250-2020-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

DEPOT VEHICULES POUR  
TRAVAUX INTERIEURS

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

PLACE POISSONNIERE

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 25 JUIN AU 31 DECEMBRE  
2020

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Dépôt véhicules pour travaux intérieurs,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

Les entreprises :

- **Atelier des Espaces – 7B, allée de la Grisière – 71000 SANCE,**
- **SMJM – 69, rue du Pain Blanc – 01750 REPLONGES,**
- **RDV Etanchéité – 27, rue du Pré des Mares – 71000 SANCE,**
- **GIROUX Métallerie – lieu-dit Luponnas – BP22 – 01540 VONNAS,**
- **DUBY – 118, rue de la Croix Colin – 01750 REPLONGES,**
- **LAFFAY – La Grande Verchère – 71520 SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE,**
- **PINTO et FRERES Ravalement – P.A. Blattiers – 71160 DIGOIN,**
- **CFA – Z.E. du Grand Large – 10 rue de la Goélette – 86280 SAINT-BENOIT,**
- **RIGAUDIER – 1476, route de Davayé – BP11 – 71850 CHARNAY-LES-MACON,**
- **MOREL BATIMENT – 44, rue de la Farge – 01390 CORMORANCHE-SUR-SAONE**
- **ARELEC – 1179, Grande Rue – 01380 SAINT-ANDRE-DE-BAGE**

sont autorisées à effectuer du 25 juin au 31 décembre 2020,

les travaux suivants :

**Dépôt véhicules pour travaux intérieurs,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Place Poissonnière.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 25 juin au 31 décembre 2020 :

- **Place Poissonnière, le stationnement sera interdit et réputé gênant comme suit :**
  - à l'angle Sud/Ouest de la place, sur une place de stationnement gratuit à durée limitée et une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées ;
  - à l'angle Nord/Ouest de la place, sur deux places de stationnement gratuit à durée limitée.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme le Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 18 JUIN 2020

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué**



~~\_\_\_\_\_~~  
**Maxim PLAT**